



DÉCISION 405 / 2025

PORTANT ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MANULOR D'EMPRISES FONCIÈRES SITUÉES À SAINT-JULIEN-LÈS-METZ DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TERRES ROUGES.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 € »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 19 mai 2025 proposant l'acquisition à son profit de parcelles appartenant à la société par actions simplifiée MANULOR (SAS MANULOR),

VU l'accord de Monsieur Élie MICHEL, représentant légal de la SAS MANULOR, formulé par courrier réceptionné par Metz Métropole le 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section 9 n° 522, n° 523, n° 524 et n° 535 pour une contenance totale de 3a 38ca ainsi que des emprises de 99ca et 01ca à extraire des parcelles cadastrées section 9 n° 166 et n° 521, toutes situées rue des Terres Rouges à Saint-Julien-lès-Metz et appartenant à la SAS MANULOR, correspondent à des emprises de voirie publique,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière des parcelles et emprises susmentionnées portant voirie publique, dans le cadre du réaménagement de la rue des Terres Rouges et du carrefour la reliant avec la rue Labrosse-Venner,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SAS MANULOR, représentée par Monsieur Élie MICHEL, les parcelles cadastrées section 9 n° 522, n° 523, n° 524 et n° 535 d'une contenance totale de 3a 38ca, ainsi que les emprises foncières à extraire des parcelles cadastrées section 9 n° 166 et n° 521, respectivement de 99ca et 01ca et cadastrées provisoirement section 9 n° d / 166 et n° b / 521 selon le dernier arpentage en date.
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le 11 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

RUE DES TERRES ROUGES À SAINT-JULIEN-LES-METZ
EMPRISES À ACQUÉRIR PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



d/166

9/166

9/521

b/521

0 5 10 m

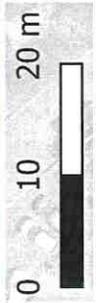
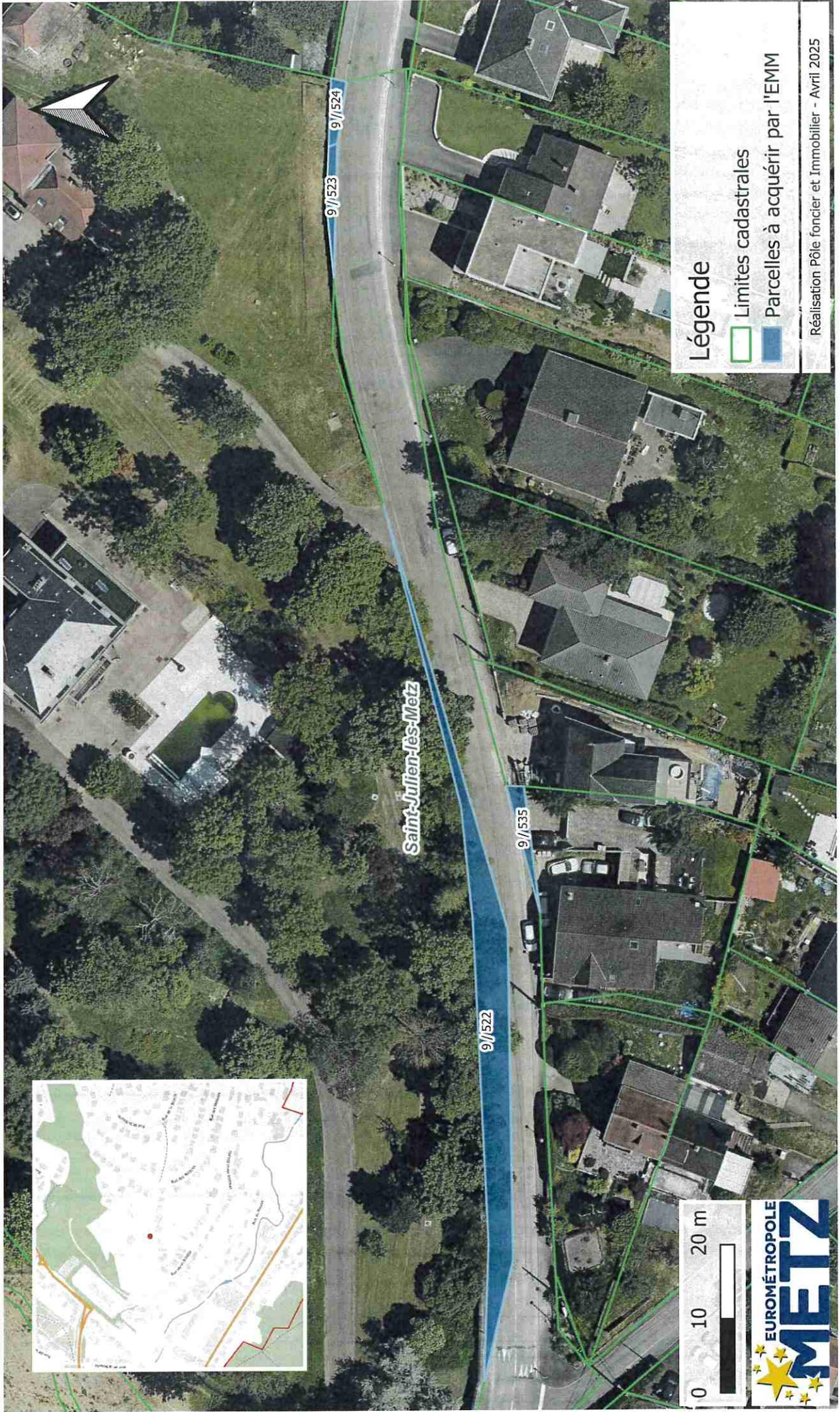
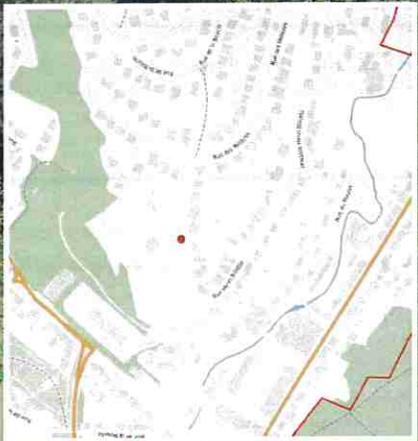
Légende

-  Limites cadastrales
-  Emprises à acquérir par l'EMM : section 9 n° d/166 et b/521

PLAN DE SITUATION

RUE DES TERRES ROUGES À SAINT-JULIEN-LES -METZ

PARCELLES À ACQUÉRIR PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



Légende

- Limites cadastrales
- Parcelles à acquérir par l'EMM